

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

15

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno ONGARO, doyen de l'Assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. Bruno ONGARO, Président de séance

Mmes et MM. Nicolas EVRARD, Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Pascal CROZ, Nathalie HAGENMULLER, Jean-Marc BONINO, Anne-Sophie OBER, Marc BERTHOLMÉ, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Danièle DAVAL, Tiffany TROLLET, Bradley CARLSON, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BONINO

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

30 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

22/2026

Objet : Election du Maire

Monsieur Bruno ONGARO, Président de séance, rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. ».

L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

Le Président de séance procède à l'élection du Maire et sollicite pour le premier tour de scrutin deux volontaires comme assesseurs : Isabelle MOREAU-PETITJEAN et Tiffany TROLLET acceptent de constituer le bureau.

Les candidats au poste de Maire sont appelés à se présenter. Monsieur Nicolas EVRARD présente sa candidature.

Le Président de séance enregistre la candidature de Nicolas EVRARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Monsieur Nicolas EVRARD a obtenu 15 voix.

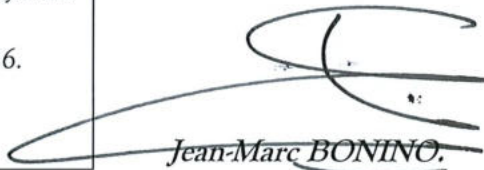
Monsieur Nicolas EVRARD ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est proclamé Maire de la Commune de Servoz et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Nicolas EVRARD prend la présidence et remercie l'Assemblée.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 23/03/2026 et de sa publication le 23/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Marc BONINO.



Monsieur le Maire,


Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.